

# Lévitique 13

Französische Darby-Übersetzung



**1** Et l'Éternel parla à Moïse et à Aaron, disant: **2** Si un homme a dans la peau de sa chair une tumeur, ou une dartre, ou une tache blanchâtre, et qu'elle soit devenue, dans la peau de sa chair, une plaie comme de lèpre, on l'amènera à Aaron, le sacrificateur, ou à l'un de ses fils, les sacrificateurs; **3** et le sacrificateur verra la plaie qui est dans la peau de sa chair; et si le poil dans la plaie est devenu blanc, et si la plaie paraît plus enfoncée que la peau de sa chair, c'est une plaie de lèpre; et le sacrificateur le verra, et le déclarera impur. **4** Et si la tache dans la peau de sa chair est blanche, et si elle ne paraît pas plus enfoncée que la peau, et si le poil n'est pas devenu blanc, le sacrificateur fera enfermer pendant sept jours celui qui a la plaie; **5** et le sacrificateur le verra le septième jour: et voici, la plaie est demeurée à ses yeux au même état, la plaie ne s'est pas étendue dans la peau; alors le sacrificateur le fera enfermer pendant sept autres jours. **6** Et le sacrificateur le verra pour la seconde fois, le septième jour: et voici, la plaie s'efface, et la plaie ne s'est pas étendue dans la peau; alors le sacrificateur le déclarera pur: c'est un dartre; et il lavera ses vêtements, et sera pur. **7** Mais si la dartre s'est beaucoup étendue dans la peau, après qu'il aura été vu par le sacrificateur pour sa purification, il sera vu une seconde fois par le sacrificateur; **8** et le sacrificateur le regardera: et voici, la dartre s'est étendue dans la peau; alors le sacrificateur le déclarera impur: c'est une lèpre. **9** S'il y a une plaie comme de lèpre dans un homme, on l'amènera au sacrificateur, **10** et le sacrificateur le verra: et voici, il y a une tumeur blanche dans la peau, et elle a fait devenir blanc le poil, et il y a une trace de chair vive dans la tumeur, **11** -c'est une lèpre invétérée dans la peau de sa chair; alors le sacrificateur le déclarera impur; il ne le fera pas enfermer, car il est impur. **12** Et si la lèpre fait éruption sur la peau, et que la lèpre couvre toute la peau de celui qui a la plaie, de la tête aux pieds, autant qu'en pourra voir le sacrificateur, **13** le sacrificateur le verra: et voici, la lèpre a couvert toute sa chair; alors il déclarera pur celui qui a la plaie: il est tout entier devenu blanc; il est pur. **14** Et le jour où l'on verra en lui de la chair vive, il sera impur. **15** Et le sacrificateur regardera la chair vive, et le déclarera impur: la chair vive est impure, c'est de la lèpre. **16** Mais si la chair vive change et devient blanche, il viendra vers le sacrificateur; **17** et le sacrificateur le verra: et voici, la plaie est devenue blanche; alors le sacrificateur déclarera pur celui qui a la plaie: il est pur.

**18** Et si la chair a eu dans sa peau un ulcère, et qu'il soit guéri, **19** et qu'il y ait, à l'endroit de l'ulcère, une tumeur blanche, ou une tache blanche roussâtre, l'homme se montrera au sacrificateur; **20** et le sacrificateur la verra: et voici, elle paraît plus enfoncée que la peau, et son poil est devenu blanc; alors le sacrificateur le déclarera impur: c'est une plaie de lèpre, elle a fait éruption dans l'ulcère. **21** Et si le sacrificateur la voit, et voici, il n'y a pas en elle de poil blanc, et elle n'est pas plus enfoncée que la peau, mais elle s'efface, le sacrificateur le fera enfermer pendant sept jours. **22** Et si elle s'est beaucoup étendue dans la peau, alors le sacrificateur le déclarera impur: c'est une plaie. **23** Mais si la tâche est demeurée à sa place au même état, et ne s'est pas étendue, c'est la cicatrice de l'ulcère: le sacrificateur le déclarera pur. **24** Ou si la chair a dans sa peau une brûlure de feu, et que la marque de la brûlure soit une tache d'un blanc roussâtre ou blanche, le sacrificateur la verra: **25** et voici, le poil est devenu blanc dans la tache, et elle paraît plus enfoncée que la peau, -c'est une lèpre; elle a fait éruption dans la brûlure; et le sacrificateur le déclarera impur: c'est une plaie de lèpre. **26** Et si le sacrificateur la voit, et voici, il n'y a pas de poil blanc dans la tache, et elle n'est pas plus enfoncée que la peau, et elle s'efface, le sacrificateur le fera enfermer pendant sept jours; **27** et le sacrificateur le verra le septième jour: -si la tache s'est beaucoup étendue dans la peau, alors le sacrificateur le déclarera impur: c'est une plaie de lèpre. **28** Mais si la tache est demeurée à sa place au même état, et ne s'est pas étendue dans la peau, et qu'elle s'efface, c'est une tumeur de la brûlure, et le sacrificateur le déclarera pur; car c'est la cicatrice de la brûlure. **29** Et si un homme ou une femme a une plaie à la tête ou à la barbe, le sacrificateur verra la plaie: **30** et voici, elle paraît plus enfoncée que la peau, ayant en elle du poil jaunâtre et fin, alors le sacrificateur le déclarera impur: c'est la teigne, c'est une lèpre de la tête ou de la barbe. **31** Et si le sacrificateur voit la plaie de la teigne, et voici, elle ne paraît pas plus enfoncée que la peau, et elle n'a pas de poil noir, alors le sacrificateur fera enfermer pendant sept jours celui qui

a la plaie de la teigne. **32** Et le sacrificateur verra la plaie le septième jour: et voici, la teigne ne s'est pas étendue, et elle n'a pas de poil jaunâtre, et la teigne ne paraît pas plus enfoncée que la peau, **33** alors l'homme se rasera, mais il ne rasera pas l'endroit de la teigne; et le sacrificateur fera enfermer pendant sept autres jours celui qui a la teigne. **34** Et le sacrificateur verra la teigne le septième jour: et voici, la teigne ne s'est pas étendue dans la peau, et elle ne paraît pas plus enfoncée que la peau, alors le sacrificateur le déclarera pur; et l'homme lavera ses vêtements, et il sera pur. **35** Et si la teigne s'est beaucoup étendue dans la peau, après sa purification, le sacrificateur le verra; **36** et si la teigne s'est étendue dans la peau, le sacrificateur ne cherchera pas de poil jaunâtre: il est impur. **37** Et si la teigne est demeurée au même état, à ses yeux, et que du poil noir y ait poussé, la teigne est guérie: il est pur, et le sacrificateur le déclarera pur.

**38** Et si un homme ou une femme a dans la peau de sa chair des taches, des taches blanches, **39** le sacrificateur le verra; et voici, dans la peau de leur chair, il y a des taches blanches, ternes, c'est une simple tache qui a fait éruption dans la peau: il est pur. **40** Et si un homme a perdu les cheveux de sa tête, il est chauve: il est pur; **41** et s'il a perdu les cheveux de sa tête du côté du visage, il est chauve par devant: il est pur. **42** Et s'il y a, dans la partie chauve du haut ou de devant, une plaie blanche roussâtre, c'est une lèpre qui a fait éruption dans la partie chauve du haut ou de devant; **43** et le sacrificateur le verra: et voici, la tumeur de la plaie est d'un blanc roussâtre dans la partie chauve du haut ou de devant, comme une apparence de lèpre dans la peau de la chair; **44** c'est un homme lépreux, il est impur; le sacrificateur le déclarera entièrement impur: sa plaie est en sa tête. **45** Et le lépreux en qui sera la plaie aura ses vêtements déchirés et sa tête découverte, et il se couvrira la barbe, et il criera: Impur! Impur! **46** Tout le temps que la plaie sera en lui, il sera impur; il est impur; il habitera seul, son habitation sera hors du camp.

**47** Et s'il y a une plaie de lèpre en un vêtement, en un vêtement de laine ou en un vêtement de lin, **48** ou dans la chaîne ou dans la trame du lin ou de la laine, ou dans une peau, ou dans quelque ouvrage fait de peau, **49** et si la plaie est verdâtre ou roussâtre dans le vêtement, ou dans la peau, ou dans la chaîne, ou dans la trame, ou dans quelque objet fait de peau, c'est une plaie de lèpre, et elle sera montrée au sacrificateur. **50** Et le sacrificateur verra la plaie, et il fera enfermer pendant sept jours l'objet où est la plaie; **51** et le septième jour, il verra la plaie; -si la plaie s'est étendue dans le vêtement, soit dans la chaîne, soit dans la trame, soit dans la peau, dans un ouvrage quelconque qui a été fait de peau, la plaie est une lèpre rongearte: la chose est impure. **52** Alors on brûlera le vêtement, ou la chaîne, ou la trame de laine ou de lin, ou tout objet fait de peau dans lequel est la plaie; car c'est une lèpre rongearte; la chose sera brûlée au feu. **53** Et si le sacrificateur regarde, et voici, la plaie ne s'est pas étendue dans le vêtement, ou dans la chaîne, ou dans la trame, ou dans quelque objet fait de peau, **54** alors le sacrificateur commandera qu'on lave l'objet où est la plaie, et le fera enfermer pendant sept autres jours. **55** Et le sacrificateur verra, après que la plaie aura été lavée: et voici; la plaie n'a pas changé d'aspect, et la plaie ne s'est pas étendue, -la chose est impure, tu la brûleras au feu; c'est une érosion à son envers ou à son endroit. **56** Et si le sacrificateur regarde, et voici, la plaie s'efface après avoir été lavée, alors on l'arrachera du vêtement, ou de la peau, ou de la chaîne, ou de la trame. **57** Et si elle paraît encore dans le vêtement, ou dans la chaîne, ou dans la trame, ou dans quelque objet fait de peau, c'est une lèpre qui fait éruption; tu brûleras au feu l'objet où est la plaie. **58** Et le vêtement, ou la chaîne, ou la trame, ou tout objet fait de peau que tu auras lavé, et d'où la plaie s'est retirée, sera lavé une seconde fois, et il sera pur. **59** Telle est la loi touchant la plaie de la lèpre dans un vêtement de laine ou de lin, ou dans la chaîne ou dans la trame, ou dans quelque objet fait de peau, pour le purifier ou le déclarer impur.